STEULER KCH
STEULER-KCH MAROC

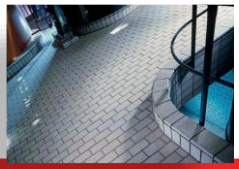

Primer 2
Fiche de données de sécurité FDS

MSDS

Réf. : 5040274001
Version : 2.00
Version : **01/03/2017**

Focus on Progress

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Primer 2

Autres désignations commerciales

valable pour tous les formats d'emballage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	STEULER-KCH GmbH Siershahn	
Rue:	Berggarten 1	
Lieu:	D-56427 Siershahn	
Boîte postale:	1163 D-56425 Siershahn	
Téléphone:	+49 2623 600 0	Téléfax: +49 2623 600 513
e-mail:	info@steuler-kch.de	
Interlocuteur:	Labor COS/RUL	
e-mail:	msds@steuler-kch.de	
Internet:	www.steuler-kch.de	
Service responsable:	+49 2624 13 507 +49 2623 600 535	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

(001) 352 3233500 Emtel-Customer-No. 99496

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 3
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité pour la reproduction: Lact.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif par contact cutané.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylène
éthylbenzène
alcanes en C14-17, chloro-paraffines chlorées, C14-17

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P235	Tenir au frais.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils supplémentaires

Méthode de calcul.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
1330-20-7	xylène			50 - < 55 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			15 - < 20 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
85535-85-9	alcanes en C14-17, chloro-paraffines chlorées, C14-17			5 - < 10 %
	287-477-0	602-095-00-X		
	Lact., Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H362 H400 H410 EUH066			
108-88-3	toluène			< 1 %
	203-625-9	601-021-00-3		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Asp. Tox. 1, STOT RE 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H361d *** H304 H373 ** H315 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Traitement médical nécessaire. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Malaises d'origine asthmatique. troubles respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d´explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

uniquement à usage professionnel Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
108-88-3	Toluène	Toluène	1 mg/l	Sang	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélage d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	289 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	174 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m³
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	293 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Sol		2,31 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,7 mg/kg
Sédiment marin		1,37 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,6 mg/l
Sol		2,68 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré).
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. aspiration insuffisante.
Appareil de protection respiratoire approprié : appareil filtrant (DIN EN 147). A 2
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	noir
Odeur:	hydrocarbures, aromatique.

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non applicable	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	136 °C	
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'éclair:	25 °C	
Inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Dangers d'explosion		
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.		
Limite inférieure d'explosivité:	1 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	7,8 vol. %	
Température d'inflammation:	430 °C	
Température d'auto-inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
Propriétés comburantes		
Non comburant.		
Pression de vapeur: (à 20 °C)	9 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,94 - 0,98 g/cm³	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	< 1 g/L	
Solubilité dans d'autres solvants		
Miscible avec: hydrocarbures, aromatique.		
Coefficient de partage:	non déterminé	
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	800 - 1800 mPa·s	
Densité de vapeur:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
Teneur en solvant:	67,40 %	

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable, Risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. oxydes nitriques (NOx). oxydes de soufre. Chlorure d'hydrogène (HCl). Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

ETAmél calculé

ATE (par inhalation vapeur) 18,17 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 2,256 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène				
	par voie orale	DL50 4300 mg/kg	Rat	GESTIS	
	dermique	DL50 3200 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 21,7 mg/l	Rat	GESTIS	
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	par voie orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	GESTIS	
	dermique	DL50 15400 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2 mg/l	Rat		
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
108-88-3	toluène				
	dermique	DL50 12200 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 49 mg/l	Rat	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. ((xylène))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. ((xylène); (éthylbenzène))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	26,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	8,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	GESTIS	
100-41-4	éthylbenzène						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h		GESTIS	
108-88-3	toluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	13 mg/l	96 h	Carassius auratus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12,5 mg/l	72 h		GESTIS	

12.2. Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est difficilement biodégradable.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1330-20-7	xylène			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement ne sont pas exclus.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1330-20-7	xylène	3,12-3,20
100-41-4	éthylbenzène	3,15
108-88-3	toluène	2,73

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	25,9	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	

12.4. Mobilité dans le sol

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640E
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640E
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhesives (Alkanes, C14-C17, Chloro)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	yes
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
EmS:	F-E, S-D
Groupe de ségrégation:	non applicable

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité dégagée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 48: toluène

2010/75/UE (COV):	67,4 % (633,56 g/l)
2004/42/CE (COV):	67,4 % (633,56 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Informations complémentaires:	E2

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
xylène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU, CH)
DNEL: Derived No-Effect Levels
PNEC: Predicted No-Effect Concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes ( ) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)